



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt le **11 MAI** à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ – Mme Marie-Paule BRAUCHLI - Mme Graziella STAMPER — **ADJOINTS AU MAIRE**

M. Jean-Charles LAMBEQ – M. Albert BARROIS – Mme Géraldine POTIER – M Franck PONTIER– M Sébastien MATHIEU – Mme Yvonne DURANTI - M. Michel BOSCH - Mme Sylvie BALLINI – M. Yacine HOUICHI – M. Jacky LEROY – Mme VERCHAIN Sylvie - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Michelle GREAUME

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Denise CAPPELLE - M. Daniel CREPIN

ABSENTS : M. Vincent HANDRE- M. Jean-Marie CADOT - Mme Daniela RIDOLFI - M. Vincent QUERIC- Mme Nathalie HARICHAUX– Mme Angélique RICHARD- M Frédéric SMIGIELSKI - M. Maxence MAILLOT – Mme Laurence BARA – M. Eric STIEVENARD

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Mai 2020

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I MAINTIEN DES 2^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} ADJOINTS AU MAIRE DANS LEURS FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 10 décembre 2017,

Vu la délibération n°53.2017 du 13 décembre 2018 créant 7 postes d'adjoints,

Vu Les arrêtés municipaux en date du 21 décembre 2017 portant délégation à Monsieur Vincent HANDRE, Madame Daniela RIDOLFI et Vincent QUERIC, Adjointes au Maire,

Vu l'article L2122-20 du CGCT disposant que « les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Vu l'article L2122-18 du CGCT disposant que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le vote des délibérations a lieu à scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ces adjoints dans leurs fonctions.

« Vote pour déterminer si le vote se fait à bulletin secret »

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas maintenir les 2^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} adjoints dans leurs fonctions.

II FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints.

En cas de non maintien de Messieurs Vincent HANDRE, Vincent QUERIC et Madame Daniela RIDOLFI dans leurs fonctions de 2^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} adjoints au Maire, il est proposé au Conseil Municipal, soit de porter à 4, soit de maintenir à 7 le nombre de postes d'adjoints.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le vote des délibérations a lieu à scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter à scrutin public et de réduire à 4 le nombre de poste d'adjoints.

Et ce jusqu'à l'installation du prochain Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

Le Maire

Xavier JOUANIN